**Document unique : nouvelle rubrique spécifique au Coronavirus**Dans les établissements recevant du public qui sont autorisés à être ouverts (commerces alimentaires, notamment), il est indispensable d'appliquer les règles suivantes, en ne perdant pas de vue que les gestes barrières et les règles de distanciation sont la meilleure protection contre la propagation du Covid-19 :

* Adapter le travail et les équipes afin de respecter la distance d’un mètre minimum entre deux personnes, aussi bien dans le laboratoire, que dans l’espace vente, les vestiaires et la salle de pause ;
* Adapter les horaires d'ouverture de manière à ce que la livraison et la mise en vitrine se fassent en dehors de la présence des clients ;
* Respecter une distance de sécurité entre les travailleurs et les clients et faire respecter cette distance entre les clients (affiche, marquage au sol...) dans et en dehors de l'établissement et à la caisse (où un dispositif en plexiglass peut être installé) ;
* Limiter le nombre de clients simultanément présents dans le magasin ;
* Veiller au respect des règles de sécurité par les clients ;
* Éviter tout contact physique avec les clients (ne pas faire la bise, ne pas serrer la main…) ;
* Ne pas se toucher le visage ;
* Tousser ou éternuer dans son coude ;
* Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter ;
* Nettoyer régulièrement les surfaces et matériels : comptoir de vente, terminal de paiement, poignées de portes, écran en plexiglass, interrupteurs, chasse d’eau... ;
* Fournir aux salariés les moyens de se laver très régulièrement les mains : eau, savon et papier jetable ou solution hydroalcoolique ;
* Se montrer très vigilant en cas de port de gants en plastique : les mains gantées doivent être lavées aussi souvent que les mains nues et les gants doivent être changés régulièrement !
* Être vigilant en cas de port d’un masque : se laver les mains avant et après l’avoir mis, ne pas se toucher le visage en cas de démangeaison, ou d’allergie, changer régulièrement le masque, le jeter à la poubelle après usage… ;
* Privilégier les moyens de paiement automatiques (CB sans contact, caisse automatique sécurisée pour les boutiques équipées...) ;
* Pour les paiements en espèces : demander aux clients de préparer l’appoint et de déposer l’argent dans le ramasse monnaie, pour qu’il n’y ait aucun contact physique ;
* Retirer les documents à disposition des clients, à feuilleter ou à lire ;
* Aérer la boutique, dans la mesure du possible ;
* Informer les salariés qu’en cas de symptômes évocateurs de la maladie Covid-19 (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux...), ils doivent rester chez eux, éviter les contacts, et appeler un médecin ;
* Informer les salariés sur la conduite à tenir si l’un d’eux présente des symptômes sur le lieu de travail : isoler le malade, éviter les contacts avec les collègues, appliquer les gestes barrière, organiser le retour à domicile et aider au contact du médecin traitant ;
* Echanger régulièrement avec les salariés sur les adaptations éventuelles à apporter à ces mesures ;
* Consulter la médecine du travail en cas de besoin ;
* Afficher dans l’entreprise les préconisations faites pour garantir la protection de tous dans l’entreprises face à cette crise inédite, ainsi que les directives du ministère du Travail contenues dans la fiche « Travail dans un commerce de détail » diffusée le 1er avril 2020.